

COMMUNIQUÉ – branche du Personnel des Huissiers de justice

SALAIRES : 2 ACCORDS POUR 2022

Revalorisation de l'ensemble de la grille depuis le 1^{er} mai

[Le 14 avril dernier](#), nous vous faisons part de la revalorisation des minima de la branche du Personnel des Huissiers de justice. A l'issue de la CPPNI du 8 mars 2022, **FO** et deux organisations patronales se sont entendues pour une augmentation de 2% des deux valeurs :

Grille des salaires au 1 ^{er} mai 2022		
Cat.	Coeff.	Salaire brut
1	262	1 634,88 €
2	272	1 696,28 €
3	278	1 733,12 €
4	282	1 757,68 €
5	296	1 843,64 €
6	316	1 966,44 €
7	333	2 070,82 €
8	382	2 371,68 €
9	422	2 617,28 €
10	480	2 973,40 €
11	540	3 341,80 €
12	640	3 955,80 €
13	670	4 140,00 €

Pour les salariés d'une étude adhérente à une des organisations patronales signataires, cette augmentation est applicable depuis le 1^{er} mai 2022.

Cet accord est désormais étendu par les services de l'État par un arrêté publié le 24 août 2022. Pour les salariés d'une étude non-adhérente, cet accord sera donc obligatoire à compter du **1^{er} septembre 2022** (1^{er} jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension). La revalorisation devra – à compter de cette date – être appliquée au 1^{er} mai 2022. Si l'employeur n'a pas appliqué volontairement cette revalorisation depuis le 1^{er} mai, il devra rectifier les paies.

Un premier niveau fixé à 1 696,28 € depuis le 1^{er} juillet

Les interlocuteurs sociaux de la branche se sont de nouveau réunis le 28 juin 2022 pour revaloriser le premier niveau qui était en deçà du SMIC depuis le 1^{er} mai. **FO** et deux organisations patronales ont décidé de la fusion entre le premier et le deuxième niveau en proposant un coefficient unique porté à 272. La valeur du point de référence et la valeur complémentaire restent identiques.

De ce fait, la nouvelle grille comporte 12 niveaux contre 13 auparavant :

Grille des salaires au 1 ^{er} juillet 2022		
Cat.	Coeff.	Salaire brut
1	272	1 696,28 €
2	278	1 733,12 €
3	282	1 757,68 €
4	296	1 843,64 €
5	316	1 966,44 €
6	333	2 070,82 €
7	382	2 371,68 €
8	422	2 617,28 €
9	480	2 973,40 €
10	540	3 341,80 €
11	640	3 955,80 €
12	670	4 140,00 €

Pour les salariés d'une étude adhérente à une des organisations patronales signataires, ce premier niveau est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Pour les salariés d'une étude non-adhérente, l'accord sera obligatoire à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension par les services de l'État. La revalorisation devra – à compter de cette date – être appliquée au 1^{er} juillet 2022. Afin d'éviter toute rectification des paies, l'employeur peut décider d'appliquer volontairement cette revalorisation dès maintenant, même en l'absence de parution de l'arrêté d'extension à cette date.

Notre organisation N'hésitez pas à nous contacter notre équipe **FO** pour obtenir plus d'informations sur l'un des accords ou pour toute autre question relative à la branche ou à votre situation professionnelle.

Paris, le 26 août 2022

Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – services@fecfo.fr

Julien PREZEAU, Branche du Personnel des Huissiers de Justice – julien.prezeau@gmail.com